

Reiterstrasse 11
3011 Bern
Telefon 031 633 38 11
Telefax 031 633 39 20
e-mail info.awa@bve.be.ch
Internet www.be.ch/awa

Champ d'application 1. La présente notice résume les prescriptions générales en matière de protection des eaux et de gestion des déchets à respecter pour l'aménagement d'un poste de collecte des déchets public. Elle englobe aussi les prescriptions concernant les postes de collecte enterrés.

Conditions générales 2. Dans les postes de collecte publics, seuls les déchets ménagers mentionnés dans le tableau annexé peuvent être réceptionnés. Ce tableau indique également le type d'évacuation des eaux autorisé en fonction du lieu et de la surface d'entreposage.

Il est strictement interdit de laver des appareils, des récipients ou des véhicules au poste de collecte.

Au niveau de tous les points d'entreposage du poste de collecte, l'évacuation des eaux ne doit en aucun cas se faire via une installation d'infiltration souterraine (puits de drainage, galerie d'infiltration).

2.1. Le poste de collecte doit idéalement être aménagé dans un entrepôt pouvant être fermé à clé et ne comportant aucun dispositif d'écoulement des eaux, exception faite des fosses de collecte étanches et sans trop-plein. Par ailleurs, des mesures d'aménagement doivent être prises pour garantir qu'aucune substance de nature à polluer les eaux ne puisse atteindre les eaux, les canalisations ou le sol.

Poste de collecte des huiles 3. Compte tenu de l'inflammabilité des huiles usagées (huiles moteur, huiles alimentaires, etc.), tout le périmètre du poste de collecte sera soumis à une interdiction de fumer. Il faut en outre respecter les dispositions ad hoc en matière de protection contre le feu. Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser à l'Assurance immobilière du canton de Berne.

Les déchets liquides (huiles usagées) doivent être stockés dans des récipients étanches et résistants (p. ex. fûts en acier), qui seront placés dans ou sur un bac de rétention. Après avoir été contrôlés, les déchets liquides livrés dans de petits récipients devraient être immédiatement transvasés dans les conteneurs du poste de collecte. Les récipients vides ayant contenu des substances polluantes seront entreposés au poste de collecte, sur un sol étanche et à l'abri de la pluie.

Afin d'éviter que des huiles usagées polluent le périmètre du point de collecte de ces déchets, la conception d'un tel poste doit répondre aux normes énoncées ci-après.

Poste de collecte des huiles en plein air doté d'un bac de rétention couvert (conteneur pour fûts) 3.1. Le poste de collecte sera pourvu d'un revêtement résistant aux substances entreposées (p. ex. béton) et séparé des terrains avoisinants et de la voie d'accès par des ruptures de pente et des rigoles d'écoulement. Par ailleurs, les eaux usées seront évacuées vers la STEP par la canalisation d'eaux usées après avoir traversé une installation de séparation consistant en

- un décanteur (dépotoir sans coude plongeur) et en
- un séparateur d'huile (dimensionnement selon SN 592 000).

Le séparateur d'huile et le décanteur seront régulièrement contrôlés et vidangés, au besoin, par une entreprise d'élimination qualifiée. Leur contenu sera acheminé vers une installation agréée de décantation des boues huileuses.



Après la vidange, les installations de séparation seront remplies d'eau propre.

- | | |
|---|---|
| Poste de collecte des huiles couvert doté d'un bac de rétention | 3.2. Le poste de collecte doit être parfaitement protégé de la pluie. Le sol sera aménagé en bac de rétention et recouvert d'un revêtement résistant aux substances stockées (p. ex. béton). Les récipients collecteurs placés dans ce bac doivent permettre de déceler facilement les fuites de liquides. |
| Poste de collecte enterré | 4. Dans la zone qui entoure le poste de collecte enterré et ses bennes, les eaux usées doivent passer par un dépotoir équipé d'un coude plongeur avant d'être évacuées dans une conduite d'eaux usées ou mélangées (STEP). Si les huiles usagées sont également collectées, cette partie du poste de collecte doit être aménagée conformément au point 2.1. Si le poste n'est raccordé à aucune STEP, il est possible d'installer une fosse de collecte étanche et sans trop-plein, qui devra être vidée régulièrement. |
| Déchets spéciaux | 5. La collecte d'autres déchets spéciaux provenant des ménages tels que les solvants, les peintures et les vernis est interdite, car elle nécessite des mesures de construction supplémentaires et un suivi technique (formation sur les déchets spéciaux pour les responsables de postes de collecte des déchets). Si ces déchets devaient également être collectés, le poste de collecte devrait être adapté et une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) être déposée auprès de l'OED. |
| Bases légales | 6. Les bases légales et les directives cantonales suivantes régissent la classification, l'entreposage et la manipulation de liquides de nature à polluer les eaux : <ul style="list-style-type: none">– Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux)– Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)– Entreposage des matières dangereuses – Guide pratique– Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) |

Tableau

Toujours recouvert ou dans un conteneur / une benne étanche	Dans le bâtiment, sans écoulement	En plein air, revêtement étanche, évacuation des eaux : décanteur et séparateur d'huile vers la STEP	En plein air, revêtement étanche, évacuation des eaux : dépotoir / coude plongeur, sans séparateur d'huile vers la STEP	En plein air, revêtement étanche, évacuation des eaux : par-dessus l'accotement, dans un espace vert ou une benne végétalisée	En plein air, revêtement filtrant, p. ex. gravier, infiltration sur toute la surface	En plein air, évacuation des eaux : via dépotoir / coude plongeur, dans les eaux pluviales / un cours d'eau récepteur
Huiles usagées dans fût / conteneur avec bac de rétention	+	+	-	-	-	-
Ferraille des ménages, fer blanc, aluminium	+	+	+	+	+	-
Verre usagé	+	+	+	+	-	-
Vêtements usagés	+	+	+	+	+	+
Vieux papier / carton	+	+	+	+	+	+
Bois usagé / résidus de bois non déchiquetés	+	+	+	-	-	-
Appareils électriques usagés	+	+	+	+	+	-
Déchets végétaux	+	+	+	-	-	-
Tubes fluorescents	+	+	+	-	-	-
Piles domestiques, sauf batteries au plomb	+	+	+	-	-	-
Gravats en petites quantités	+	+	+	+	-	-
Ordures ménagères	+	+	+	+	-	-

+ autorisé - non autorisé

Postes de collecte enterrés pour divers matériaux collectés :

Au niveau des surfaces pourvues d'un revêtement étanche entourant les conteneurs ainsi qu'au fond des fosses de conteneurs, les eaux usées doivent être évacuées vers la STEP. Il est aussi possible d'équiper le poste de collecte de fosses sans écoulement. L'infiltration souterraine est interdite. Tenir compte du niveau de la nappe souterraine.

Il est interdit d'évacuer les eaux usées des surfaces avec revêtement dans des installations d'infiltration souterraines.